



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P298_2022

Date : 15/07/2022

**OBJET : Contrôle de l'état de fonctionnement de deux chaînes de production d'ozone
– Avenant n°1**

Exposé

Un accord-cadre à bons de commande relatif au contrôle de l'état de fonctionnement de deux chaînes de production d'ozone sur l'usine d'eau potable de la Divette a été notifié à la société BREIZH OZONE EXPERTISE le 20/01/2020.

Ce marché est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel fixé à 40 000 € HT.

Suite à l'inspection annuelle des équipements des deux filières d'ozonation, il s'avère nécessaire de procéder au remplacement du destructeur d'ozone thermo-catalytique.

Le coût de cette maintenance exceptionnelle engendre un dépassement du montant maximum annuel du marché.

Il est donc proposé de modifier le montant maximum annuel du marché et de le porter à 43 900 € HT pour l'année 2022 soit une augmentation de 9,75 % par rapport au montant maximum annuel initial du marché.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article R.2194-8,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De signer** l'avenant n°1 relatif au contrôle de l'état de fonctionnement de deux chaînes de production d'ozone avec la Société Breizh Ozone Expertise, 24 avenue de Guibourg, 56800 PLOËRMEL,
- **De dire** que le montant maximum annuel du marché s'élève à 43 900 € HT pour l'année 2022,
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget eau, ligne de crédit 11, compte 61558,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE CONTROLE DE L'ETAT DE FONCTIONNEMENT DE DEUX CHAINES D'OZONE

MARCHE PUBLIC N°: K20001

Avenant n°1

1 - ENTITE ADJUDICATRICE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN
Direction Cycle de l'Eau
2 quai de Caligny
BP 808
Cherbourg-Octeville
50108 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex**

2 - TITULAIRE DU MARCHE PUBLIC

**BREIZH OZONE EXPERTISE
24 avenue de Guibourg
56800 PLOËRMEL
N° SIRET : 851 385 237 00017**

3 - OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE PUBLIC

Intitulé : Accord-cadre à bons de commande relatif au contrôle de l'état de fonctionnement de deux chaînes de production d'ozone sur l'usine des eaux de la Divette

N° du marché : **K20001**

Date de la notification : 20/01/2020

Durée du marché : De la date de notification jusqu'au 31/12/2020, reconductible 5 fois par période d'un an soit en 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.

Marché reconductible : Oui Non

Marché à tranches : Oui Non

Accord-cadre à bons de commandes : Oui Non

Sans montant minimum

Montant maximum annuel HT : 40 000 €

4 - OBJET DU PRESENT AVENANT

Cet avenant porte sur la modification du montant maximum annuel. Il est conclu en application de l'article R2194-8 du code de la commande publique ;

Suite à l'inspection annuelle des équipements des deux filières d'ozonation, il s'avère nécessaire de procéder au remplacement du destructeur d'ozone thermo-catalytique.

Le coût de cette maintenance exceptionnelle engendre un dépassement du montant maximum annuel du marché.

5 - DISPOSITIONS MODIFICATIVES DU MARCHE PUBLIC RELATIVE AU MONTANT MAXIMUM ANNUEL

Le montant maximum annuel est porté à 43 900 € HT pour l'année 2022.

Les autres clauses et conditions du marché public demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

6 - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

Les clauses et conditions générales du marché restent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Chacune des parties s'engage à tenir comme strictement confidentiel toute information ou document quel qu'en soit la nature, notamment informatique, dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion du Contrat.

Elle garantit le respect de cet engagement de confidentialité par ses dirigeants et son personnel salarié.

7 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE – PAIEMENTS

Le comptable assignataire est madame le trésorier principal de Cherbourg municipal.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin se libérera des sommes dues sur le compte bancaire : CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE - IBAN FR76 1558 9569 1507 2669 7064 012

8 - DOMICILE DES PARTIES

Pour l'exécution du présent avenant, les parties font élection de domicile :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, 8 rue des Vindits, Cherbourg/Octeville, 50130 Cherbourg-en-Cotentin.
- Monsieur LE CLERC Emmanuel, Gérant de la société BREIZH OZONE EXPERTISE, 24 avenue de Guibourg, 56 800 PLOËRMEL.

Le titulaire Date, cachet et signature	L'entité adjudicatrice Date, cachet et signature
<i>(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.</i>	